COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 13 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize du mois d'octobre à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques POUCHIN

Etaient présents : Mesdames Patricia BRAY, Isabelle BAILLY-PURNU, Laurence HUZE, Anne-Maïté TURMEL, Messieurs Jacques POUCHIN, Raphaël NORBLIN, Luc HEBERT, Aurélien LEBARON, Frédéric DESDION, Michel DUPAS, Franck LAMBLARDY, Christophe MARON, Michel PHILIPPE.

Absents: MM. Thomas DEHAUMONT, Michel RIO

Pouvoirs: M. Michel RIO a donné pouvoir à M. Frédéric DESDION

Madame Anne-Maïté TURMEL a été nommée secrétaire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants: 14

Date de la convocation : 09/10/2017

Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 7 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité

Urbanisme – Environnement

a) DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal 1 déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien situé à Fontaine sous Jouy à savoir:

- 59, rue de l'ancienne forge à Fontaine sous Jouy (parcelle cadastrée C n°294),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain (DPU) sur la dite parcelle mentionnée ci-dessus.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à répondre à cette demande d'intention d'aliéner.

b) **Révision du PLU** :

La commission Urbanisme élargie continue son analyse sur les prescriptions du zonage du futur PLU. La prochaine commission aura lieu le 20 octobre 2017. Une réunion avec les personnes publiques associées aura lieu le mardi 21 novembre à 16h30 à la mairie et une réunion publique est prévue le vendredi 1er décembre à 20h00 à la salle communale.

Laurence HUZE arrive à 20h30

Affaires scolaires:

a) Expérimentation « devoirs faits »espace coup de pouce

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal une expérimentation « devoirs faits » du 6 novembre au 22 décembre 2017.

Cette opération concernera, dans un premier temps, uniquement les enfants de la garderie.

Un professionnel accompagnera un groupe d'enfants durant ½ heure tous les soirs.

Ce moment ne remplace, en aucun cas, l'APC que proposent les enseignants de l'école.

La participation des familles, durant cette période d'expérimentation, a été fixée à **1.10€ par soir**.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de lancer l'expérimentation du 6 novembre au 22 décembre 2017 en accordant une subvention maximale de 800€.

Si l'expérimentation est concluante, et après acceptation des Conseils municipaux de Fontaine sous Jouy et Saint-Vigor, avis du Conseil d'école, la participation financière des familles sera calculée en fonction du nombre d'inscrits et de la fréquentation ou non des enfants à la garderie.

La régie de recette correspondante à ces encaissements sera ajoutée à celle concernant les encaissements du restaurant scolaire.

b) Conventions école de Jouy sur Eure

Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école de Jouy/Eure
Année scolaire 2016/2017

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le bilan financier de la mairie de Jouy/Eure pour l'accueil de 3 enfants de Fontaine sous Jouy à l'école de Jouy/Eure durant l'année scolaire 2016/2017 (1 enfant en petite section, 1 enfant en grande section, 1 enfant en CP)

Le coût par enfant s'élève à 580€ soit 1740€ pour 3 enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de participer à ces dépenses de fonctionnement et autorise Monsieur le maire à signer la convention s'y rapportant.

Participation aux dépenses de fonctionnement des TAP à Jouy/Eure
Année scolaire 2015/2016

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le bilan financier des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) organisés à Jouy/Eure durant l'année scolaire 2015/2016

2 enfants de Fontaine sous Jouy sont concernés.
Le coût financier (reste à charge pour la commune de Fontaine sous Jouy) s'élève à 173.20€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter de participer à ces dépenses de fonctionnement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Participation aux dépenses de fonctionnement des TAP à Jouy/Eure
Année scolaire 2016/2017

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le bilan financier des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) organisés à Jouy/Eure durant l'année scolaire 2016/2017

2 enfants de Fontaine sous Jouy sont concernés.

Le coût financier (reste à charge pour la commune de Fontaine sous Jouy) s'élève à 112.37€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter de participer à ces dépenses de fonctionnement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Participation aux dépenses de fonctionnement de l'ALSH du mercredi à Jouy/Eure Année scolaire 2016/2017

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le bilan financier de l'ALSH du mercredi organisé à Jouy/Eure durant l'année scolaire 2016/2017

1 enfant de Fontaine sous Jouy est concerné.
Le coût financier pour la commune de Fontaine sous Jouy s'élève à 585.42€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter de participer à ces dépenses de fonctionnement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Remarque : *Monsieur le Maire indique qu'actuellement l'ALSH de Pacy sur Eure est surchargé.*

c) Commission Affaires scolaires - ajout d'un membre

Vu la délibération du 7 avril 2014 relative à la composition des commissions communales,
Vu la demande écrite de Madame Patricia BRAY du 29 septembre 2017 pour intégrer la commission des affaires scolaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'intégrer Madame Patricia BRAY à la commission des affaires scolaires à compter du 01/11/2017.

d) ALSH de Huest « Les ouistitis» : Dans le cadre de l'intégration des communes de Fontaine sous Jouy et Jouy sur Eure, par courrier du 10 octobre dernier, Messieurs les Maires des communes respectives, ont demandé à bénéficier des structures de l'ALSH de Huest « les ouistitis » les mercredis et pendant les vacances scolaires.

e)Carte scolaire : Changement d'affectation scolaire pour le collège. Les enfants de l'école de Fontaine sous Jouy dépendront du collège Marcel Pagnol de Gravigny à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Travaux-Voirie-Chemins :

-Commission du 25 septembre: plusieurs travaux à envisager en 2018 ont été analysés avec devis à l'appui. Parmi les travaux à envisager : le curage d'une mare dans le secteur des croisy, le remplacement de 16 horloges pour assurer le bon fonctionnement de l'éclairage public, l'installation de 5 hydrans (bouches à incendie), le réaménagement de trottoirs rue des forêts, des travaux de peinture dans la salle du restaurant scolaire, la réfection du calvaire place de la mairie, l'installation d'un radar préventif de vitesse, la mise en place de panneaux et peinture au sol pour limiter la vitesse rue des frêches.

-Rue des forêts – réalisation de trottoirs

Vu l'inscription au Budget Primitif 2017 des travaux de réalisation de trottoirs rue de Forêts,

Considérant l'analyse faite par la Commission Travaux-Voirie-Chemins, réunie le 25 septembre 2017, concernant la réalisation de trottoirs rue des forêts, et le choix de l'entreprise Plourde, comme entreprise la moins-disante, pour effectuer ces travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir l'offre de l'entreprise Plourde, domiciliée à Caillouet-Orgeville (Eure) pour un

montant de 24 280 € TTC

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tous documents s'y rapportant.

Achat de panneaux de signalisation – Hameau des Croisy

Vu la délibération du 9 juin 2017 concernant la circulation au hameau des Croisy,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir des panneaux de signalisation règlementant la circulation dans le secteur des Croisy pour un montant de 258€ TTC. Il autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspond à cet achat.

Personnel

a) Nouveau Régime Indemnitaire : le RIFSSEP

Le Maire de Fontaine sous Jouy expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014;

VU l'avis favorable du Comité Technique

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique

territoriale.

Par arrêtés ministériels du 29 juin, 17 décembre, 18 décembre et 30 décembre 2015, ce nouveau régime indemnitaire s'applique aux agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des techniciens territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux. La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaitre les spécificités de certains postes
Susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.
Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions. Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassé par les collectivités territoriales ou EPCI.
Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

Catégorie A:

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **Attachés Territoriaux, des Directeurs Territoriaux** et **des Secrétaires de Mairies**		Montants annuels minimums de	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe Al	Directeur! Directrice d'une collectivité...	0 €	36 210 €	6 390€
Groupe A2	Directeur / Directrice adjoint(e) d'une collectivité, responsable de plusieurs services, référent fonctionnel, ...	0 €	32 130 €	5 670€
Groupe A3	Responsable d'un service, chargé(e) de mission, emploi rattaché à la direction, ...	0€	25 500 €	4500€

Catégorie B:

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois **des Rédacteurs Territoriaux**		Montants annuels minimums de	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe BI	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	0 €	17 480 €	2 380€
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ...	0 €	16 015 €	2 185€
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	0 €	14 650 €	1 995€

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **Techniciens Territoriaux**		Montants annuels minimums de l'IFSE	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	0 €	11 880 €	1 620€
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, technicien assainissement, encadrant technique, instructeur, ...	0 €	11 090€	1 510€
Groupe B3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public,...	0€	10 300€	1400€

Catégorie C:

Filière administrative:

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Montants annuels maximums de l'IFSE	Montants annuels maximums de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe CI	Chef de service, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	0€	11 340€	1 260€
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, responsable de secteur, assistant(e), agent comptable, intervenant scolaire, instructeur, secrétaire de direction, chargé(e) de communication, animateur, conseiller(e) séjour....	0 €	10 800 €	1 200€
Groupe C3	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent administratif, agent de service ...	0€	10 285 €	1200€

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	0€	11 340 €	1260€
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, chef d'équipe, gardien, mécanicien, instructeur, chauffeur...	0 €	10 800€	1 200€
Groupe C3	Agent d'exécution, accompagnateur, agent de voirie, agent d'assainissement, agent de déchetterie, agent polyvalent...	0€	10 285 €	1 200€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe CI	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	0€	11 340 €	1 260€

Filière sanitaire et sociale:

Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, chef d'équipe ...	0€	10 800 €	1200€
Groupe C3	Agent d'exécution, agent de voierie, agent polyvalent, accompagnateur, agent de déchetterie ...	0 €	10 285 €	1 200€
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **Agents Territoriaux Spécialisés des écoles Maternelles**		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, ...	0€	11 340 €	1260€
Groupe C2	Agent d'exécution, ...	0€	10 800 €	1 200€

L'IFSE (Indemnité liée aux Fonction, aux sujétions et à l'expertise)

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
L'IFSE est versé mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :
Ces cas sont obligatoires :

à minima tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels

en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
en cas de changement de fonctions

en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

Ces cas sont facultatifs, si vous ne souhaitez pas les adjoindre, veuillez ne pas tenir compte de la ou des mention(s) inutile(s) :

- *en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe*

en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert
en cas de manquements en termes de conduite de projets
en cas de technicité défaillante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en oeuvre
en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale

en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel

Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.
En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.
Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.
Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.
Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.
Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il sera proposé *à l'organe délibérant* que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé à *l'organe délibérant* que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée *une seule fois par an / en deux versements* (supprimer la mention inutile)

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

La collectivité reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il sera proposé à *l'organe délibérant* de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.

Il est également à noter que le décret n°2015-513 du 20 mai 2015 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et présents au tableau des effectifs de la collectivité.

Il sera proposé à *l'organe délibérant :*

D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 01/01/2018,
De rappeler que *l'autorité territoriale* fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
D'autoriser *l'autorité territoriale à* procéder à toutes formalités afférentes.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'instaurer le RIFSEEP à compter du 1er janvier 2018 pour l'ensemble des agents de la commune de Fontaine sous Jouy et autorise Monsieur le Maire à :
-instituer le versement mensuel de l'IFSE et semestriel du CIA,
-fixer par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
-inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
-à procéder à toutes formalités afférentes à ces mesures.

b) Contrat de prévoyance maintien de salaire –protection sociale

Mise en concurrence

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 02/10/17, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Et

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG27 à compter du 01/01/2018.

Changement d'EPCI :

Une rencontre avec le service voirie d'EPN a eu lieu le 5 octobre dernier pour évoquer leur compétence, les travaux pris en charge. Certains travaux sont aussi pris en charge par le service propreté comme le balayage des rues.

Comptes rendus SNA et syndicats

1) **SNA** :

a) Approbation du rapport de la CLECT sur les attributions de compensation définitives

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2017-1 du 13 février 2017 modifiant l'arrêté de création de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n° CC/17-112 du 30 mars 2017 portant sur les attributions de compensation provisoires des communes membres de Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017 sur les attributions de compensation définitives ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation du rapport de la CLECT qui s'est tenue le 21 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017 ci-joint, sur les attributions de compensation définitives.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier de Vernon et à Monsieur le Président de la Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

b) Urbanisme - Sortie du service IDS de SNA (Seine Normandie Agglomération) et signature de la convention s'y rapportant

Vu la sortie de la commune de Fontaine sous Jouy du périmètre de SNA et de fait du centre instructeur commun,
Vu le courrier de SNA du 3 octobre 2017 précisant les modalités de sortie du service IDS de SNA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune ne sera pas redevable du droit d'entrée d'un montant forfaitaire de 5 000€ et que la sortie de la commune n'entrainera pas non plus de pénalité, conformément au courrier de SNA ci-dessus référencé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en application la sortie du service IDS (Instruction Droit du Sol) de SNA, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service instructeur commun depuis le 1er janvier 2017 et de signer le protocole transactionnel entre SNA et la commune pour une prise d'effectivité au 1er janvier 2018.

Informations diverses

-Vol d'un ordinateur à l'école : un ordinateur a été dérobé durant le week-end du 23-24 septembre 2017. Monsieur le Maire a déposé plainte à la gendarmerie et une déclaration a été faite auprès de l'assureur de la commune.

-Réunion avec les propriétaires de la pisciculture : le maire réunira les riverains de la pisciculture afin de résoudre le différend qui les oppose.

- SIEGE - Cumul de mandats (Loi organique du 14 février 2014): la mairie a reçu 2 courriers de démission du Président du SIEGE, Monsieur Poniatowski ; ce dernier garde son mandat de sénateur et du Président d'Eure Normandie Numérique, Monsieur Hervé MAUREY ; ce dernier garde son mandat de sénateur.

-Brûlage déchets verts : pour rappel, le brûlage des végétaux est autorisé du 15 octobre au 15 mars dans les communes de moins de 2000 habitants, à plus de 50 mètres des maisons. Ils doivent être allumés par vents inférieurs à 30km/h, à partir du lever du jour et achevés à l'arrivée de la nuit. Les fumées ne doivent pas atteindre habitations et routes.

-Compteurs Linky : Le maire réuni des représentants d'ENEDIS, des opposants à l'installation de ces nouveaux compteurs et les membres du conseil municipal, le 12 octobre. Le sujet sera revu en interne avant une présentation en CM début 2018.

-Ligne LNPN : Un Comité de pilotage se réunit le 26 octobre à Rouen pour finaliser la phase 1 du projet et choisir les zones de passage.

Questions diverses

J.POUCHIN	R.NORBLIN	L.HEBERT	M.RIO	F.DESDION Pouvoir de:M.RIO
C.MARON	T.DEHAUMONT *excusé*	P.BRAY	A.M.TURMEL	M.DUPAS
L.HUZE	I.BAILLY- PURNU	A.LEBARON	M.PHILIPPE	F.LAMBLARDY

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 20 novembre 2017 à 19h00